

17 OCT. 2014

Bureau du contrôle de légalité

Délibération
 2014 – 037

Objet : Approbation de la décision modificative n° 1 du budget 2014 de la Régie EIVP

Délibération du Conseil d'administration du 15 octobre 2014

Affichée au siège de la Régie le 17 octobre 2014

Et transmise au représentant de l'Etat le 17 octobre 2014

Reçue par le représentant de l'Etat, le :

Le Conseil d'administration,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ;

Vu les statuts de la Régie et notamment leur article 3 ;

Vu les délibérations 2013-069 du 18 décembre 2013 portant approbation du budget primitif 2014 et 2014-006 du 7 mars 2014 portant approbation du budget supplémentaire ;

Sur proposition du Président du Conseil d'administration ;

DELIBERE

Article 1^{er} : Il est adopté la décision modificative budgétaire suivante

Nature	Investissement	Dépenses
2031	Etudes	-160.000,00 €
2051	Licences	-70.000,00 €
2181	Installations Générales, Agencements et Aménagements Divers	+230.000,00 €

Nature	Fonctionnement	Dépenses
62878	Remboursement de frais	-330,00 €
7489	Reversement et restitution sur autres attributions existantes	+330,00 €

Article 2 : Les écritures comptables correspondantes seront modifiées en conséquence.